

ID: 018-211802707-20240613-2024_06_39-AR

DEPARTEMENT DU CHER MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°39-2024 du 13 juin 2024 Portant réglementation du stationnement et de la circulation Route des Guignards

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de réalisation d'une fouille pour réparation sur câble enterré pleine terre, qui auront lieu à compter du 24 juin 2024 jusqu'au 24 juillet 2024, route des Guignards, par l'entreprise CIRCET sise TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY CEDEX (69134),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1: La voie sera réduite du fait d'un empiètement sur la chaussée en raison les travaux de réalisation d'une fouille pour réparation sur câble enterré pleine terre, qui auront lieu à compter du 24 juin 2024 jusqu'au 24 juillet 2024, route des Guignards.

Article 2: Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET.

Pendant cette période :

- La circulation sera limitée à une voie de circulation réglée manuellement par l'utilisation de piquets mobiles
 K10.
- · Le stationnement sera interdit,
- · Le dépassement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, l'entreprise CIRCET et ses partenaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay, Le 13 juin 2024

Le Maire, Marina DUPUY

